

C'était donc d'un trait de plume annuler la puissance de la maison de Savoie et la dépouiller des prérogatives qui constituaient sa force et sa grandeur, prérogatives qu'elle possédait ou croyait posséder légitimement, soit en vertu d'acquisitions ou de transactions faites avec les évêques, soit, si l'on veut, par le bénéfice de la prescription. Depuis 1032, c'est-à-dire, depuis l'extinction des dynasties rodolphiennes, les grandes seigneuries laïques avaient en partie absorbé les petites et considérablement démoli la puissance temporelle des évêques. Le moyen le plus actif et le plus efficace employé par les princes laïques pour s'emparer du temporel du clergé, consistait à se faire attribuer sous les noms de vidames, (Vice Domini), ou d'avoyers (Advocati), le protectorat des évêchés et des monastères. Ces titres, d'abord révocables, puis devenus permanents et héréditaires, permirent à ces dangereux protecteurs, de s'emparer avec le temps, la ruse et plus souvent la violence, des possessions et des intérêts dont ils se disaient les gardiens et les défenseurs.

Si humble que fût la dévotion du pieux Humbert III, si grand que fût son détachement des choses d'ici-bas, les bulles d'or de l'empereur, adressées aux évêques de ses états, le jetèrent dans une exaspération qu'il put d'autant moins maîtriser que les prélats, objets des largesses impériales, furent unanimes à s'en prévaloir et à les considérer, non comme une donation, mais comme la restitution pure et simple des privilèges autrefois concédés à leurs sièges à titre perpétuel par les rois de Bourgogne, puis confirmés et amplifiés par les empereurs carolingiens et les rois de la Bourgogne transjurane. Saint Anthelme, déjà accablé par les poids des années et des infirmités, eut à subir, de la part du comte Humbert, des reproches empreints de tant de vivacité et d'amertume, que le prélat se vit réduit à châtier sa témérité en lançant contre lui l'anathème.